



Commission du Statut de l'Arbitrage

du 13 juin 2024

Présents : MM. Joël LEBLANC, Guy CHAMBRIER, Didier GATEFIN, Michel LAVENU, Laurent VINCENT

Excusés : MM. Bruno DETERNE, Christian VIRARD, Allan DEVILLE.

Assistent :

- Jacques BREJAUD, Secrétaire Général,
- Lucas BAUDON, Conseiller technique en Arbitrage
- Anita FOUQUET, Secrétaire administrative

La réunion est ouverte sous la présidence de Joël LEBLANC à 18 heures

1 – Procès-verbal

Le Procès-verbal du 13 mars 2024 publié le 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2- courriers clubs

- 1- As Maron : demande d'informations quant à sa situation vis-à-vis des obligations du statut de l'arbitrage.

Le Président donne lecture :

- des courriels adressés par l'AS Mâron les 22 et 23 avril 2024 ainsi que les réponses effectuées par le secrétaire général du District.
- Du courriel de l'AS Mâron du 29 avril 2024

Après délibération la commission ne peut déroger au règlement du statut de l'arbitrage et confirme l'infraction indiquée dans son procès-verbal du 13/03/2024 :

- AS Maron 6 mutations en moins pour la saison 2024/2025 – interdiction de montée – 150 € de pénalité financière.

- 2- Us Azay le Ferron : courrier du 15 mars 2024 pour une dérogation pour ses obligations vis-à-vis du Statut de l'arbitrage.

Le Président donne lecture de ce courrier et répondant à la demande du club la Commission du Statut de l'Arbitrage reçoit, Monsieur Victorien Villeret de la Motte, dirigeant et Monsieur Thibault BACHELARD, candidat arbitre à la cession de février 2024.

Après avoir entendu les deux dirigeants :

- Monsieur BACHELARD (candidat arbitre non reçu à l'examen de Février 2024) explique les motifs de ses résultats au test théorique. Il s'engage à repasser l'examen arbitre en septembre 2024
- Monsieur Villeret de la Motte explique l'engagement des dirigeants à structurer le club notamment sur un projet pérenne d'arbitres au club, mais aussi sur les difficultés du club à licencier des joueurs. Il précise que sans mutations, le club sera contraint de se mettre en non-activité pour la prochaine saison.

- Outre l'accompagnement de Monsieur BACHELARD dans sa formation d'arbitre, le club a inscrit sur la formation d'Avril Ines MARSAIS. Malheureusement l'IR2F a refusé son inscription, car elle ne répondait pas au critère lié à l'âge (avoir 13 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours). L'information est parvenue trop tard au club et Monsieur BACHELARD n'a pas pu se préparer pour cette session.

Après avoir entendu les arguments développés, la commission ne peut déroger au règlement du statut de l'arbitrage et confirme l'infraction indiquée dans son procès-verbal du 13/03/2024 :

- US AZAY LE FERRON 6 mutations en moins pour la saison 2024/205 – interdiction de montée – 150 € de pénalité financière.

Les personnes, non membres de la Commission du Statut de l'Arbitrage, qui assistent à la réunion : Jacques BREJAUD, Secrétaire Général, Lucas BAUDON, Conseiller Technique en Arbitrage, Anita FOUQUET, n'ont pris ni part aux délibérations, ni part aux décisions.

3- Etude des clubs en infraction au 01/07/2024

CLUBS	Catégorie	Obligation arbitre	Nombre arbitre couvrant le club en 23/24	Nombre année infraction	Pénalités financières	Nb mutations en moins 2024/2025	Interdiction accession
US AIGURANDE	D1	2 dont 1 majeur	1	1ère année infraction	1 x 120 = 120 €	2	
E. PATRIOTE AMBRAULT	D3	1	0	2ème année infraction	2 x 50 = 100 €	4	
AS ANJOUIN	D4/D5	1	0	1ère année infraction	4 X 50 = 200 €	2	
US ARGY	D4	1	0	4 ans et +	4 X 50 = 200 €	6	X
US AZAY LE FERRON	D3	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	6	X
FC BRIANTES / LACS	D4	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
AS COINGS CERE	D3	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	6	X
FC CONCREMIERS	D3	1	0	2ème année infraction	2 x 50 = 100 €	4	
FC FONTCHOIR Cx	D4	1	0	4 ans et +	4 x 50 = 200 €	6	X
ECL ST CHRISTOPHE CX	D2	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
LAMIFA 36	D4/D5	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
OLYMPIQUE CX	D4/D5	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
CS EGUZON	D4	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
FC LEVROUX	D1	2 dont 1 majeur	1	2ème année infraction	2 x 120 = 240 €	4	

AS MARON	D4	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	6	X
FC2 MARTIZAY-MEZIERES	D2	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
ES MERS MONTIPOURET	D3	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	6	X
E. MONTCHEVRIER	D4	1	0	4 ans et +	4 x 50 = 200 €	6	
E. MOSNAY	D4	1	0	4 ans et +	4 x 50 = 200 €	6	
FC OBTERRE	D3	1	0	2ème année infraction	2 x 50 = 100 €	4	
JS PRUNIERIS	D4	1	0	2ème année infraction	2 x 50 = 100 €	4	
FC2S (sarzay + St Denis de J)	D3	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	6	X
E. SASSIERGES ST G.	D4	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	6	
E. SAINT GENOU	D3	1	0	4ans et +	4 x 50 = 200 €	6	
E. SAINT MARCEL	D4	1	0	4ans et +	4 x 50 = 200 €	6	
SC TENDU	D4 / D5	1	0	1ère année infraction	2 x 50 = 100 €	2	
US TILLY	D4	1	0	4 ans et +	4 x 50 = 200 €	6	X
FC TOURNON*	D4	1	0	3ème année infraction	3 x 50 = 150 €	4	
AS VARENNES	D4 / D5	1	0	4 ans et + 2ème année infraction	2 x 50 = 200 € 2 x 50 = 100 €	2	
USB VENDOEUVRES	D2	1	0	1ère année infraction	1 x 50 = 50 €	2	
LA VICQUOISE*	D4	1	0	4 ans et +	4 x 50 = 200 €	4	
US VOUILLON	D5 / D4	1	0	1ère année infraction	2 x 50 = 100 €	2	

*clubs de D5 ayant accédés à la Départemental 4 en 2022/2023

Clubs en infraction depuis le 13 mars 2023

Les clubs ne figurant pas dans la liste des clubs en infraction lors de la publication du 14 mars 2023 et étant désormais en infraction ou augmentation de l'amende, à la suite du nombre de matchs insuffisants effectués par leur arbitre, se voient appliquer les pénalités sportives (article 47) et sanctions financières (article 46). Il s'agit de :

- US ARGY, Monsieur MANIQUE Michel n'a arbitré que 10 matchs.

3 - Clubs bénéficiant d'une mutation complémentaire :

Les clubs répondant aux à l'article 45 du Statut de l'arbitrage peuvent prétendre à une mutation supplémentaire dans l'équipe de leur choix et à préciser impérativement au moment de leur engagement : passé cette date aucune mutation complémentaire ne pourra être validée :

- Pas de clubs concernés sur la saison 2023/2024

4 - Rappel :

Article 47 : sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer saison 2024-2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Précision : Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 30.

Prochaine réunion le 10 septembre 2024

Pour la Commission du Statut de l'Arbitrage

Joël LEBLANC

